

# OFEN – énergie nucléaire

## 1. Généralités

### 1.1 De quoi s'agit-il ?

La Suisse n'utilise l'énergie nucléaire qu'à des fins pacifiques. Le traité antiatomique lui impose par ailleurs de n'exporter les matières nucléaires et les objets d'équipement nucléaires que vers les États qui sont parties au traité. Afin de pouvoir remplir ses engagements, la Suisse règlemente l'importation, l'exportation et le transit des matières nucléaires et des déchets radioactifs. Quiconque importe, exporte ou fait transiter de telles marchandises en Suisse doit ainsi disposer d'une autorisation de l'[Office fédéral de l'énergie \(OFEN\)](#).

### 1.2 Bases et informations

- Loi sur l'énergie nucléaire (LENu ; [RS 732.1](#))
- Ordonnance sur l'énergie nucléaire (OENU, [RS 732.11](#))

### 1.3 Remarque dans le Tares

Dans la mesure du possible, les positions tarifaires qui relèvent de la législation sur l'énergie nucléaire comportent la remarque « Assujettissement au permis : OFEN-EN ». Les informations figurant dans le Tares ne constituent toutefois que des indications, l'énumération ou la désignation n'étant ni complète ni définitive. Les bases juridiques susmentionnées sont déterminantes pour l'assujettissement à l'autorisation.

### 1.4 Définitions

Matières nucléaires :	<p>Substances pouvant être utilisées pour produire de l'énergie par fission nucléaire. Sont réputées matières nucléaires les matières brutes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- l'uranium naturel, à savoir l'uranium contenant le mélange d'isotopes qui se trouve dans la nature ;</li><li>- l'uranium appauvri, à savoir l'uranium dont la teneur en uranium 235 est inférieure à celle de l'uranium naturel ;</li><li>- le thorium ;</li><li>- les substances contenant les matières susmentionnées, sous une forme quelconque.</li></ul> <p>les matières fissiles spéciales suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- le plutonium 239 ;</li><li>- l'uranium 233 ;</li><li>- l'uranium 235 ;</li><li>- l'uranium enrichi, c'est-à-dire où la proportion d'uranium 235 ou d'uranium 233 ou de ces deux isotopes est plus élevée que dans l'uranium naturel ;</li><li>- les substances contenant les matières fissiles spéciales susmentionnées, sous une forme quelconque.</li></ul>
Ne sont pas réputés matières nucléaires :	<ul style="list-style-type: none"><li>- les minerais d'uranium et de thorium ;</li><li>- les matières brutes et les produits tirés de matières brutes qui ne servent pas à la production d'énergie par fission nucléaire, en particulier les blindages, les capteurs dans des instruments de mesure, les alliages céramiques et autres alliages ;</li><li>- les matières fissiles spéciales jusqu'à un poids de 15 g et les produits tirés de matières fissiles spéciales qui ne servent pas à la production d'énergie par fission nucléaire, en particulier les capteurs dans des instruments de mesure et autres produits finis dont seul un effort technique et économique excessif permettrait d'extraire des matières fissiles spéciales.</li></ul>
Déchets radioactifs :	<p>Substances radioactives ou matières contaminées par la radioactivité qui ne sont pas réutilisées et qui sont produites par des installations nucléaires ou qui ont été livrées au centre fédéral de ramassage conformément à l'art. 27, al. 1, de la loi sur la radioprotection (LRaP ; <a href="#">RS 814.50</a>).</p>

## 2. Données de la déclaration en douane ou de la déclaration des marchandises

Quiconque importe, exporte ou fait transiter des matières nucléaires ou des déchets radioactifs doit s'exprimer au sujet de l'obligation de réglementation dans la déclaration des marchandises et saisir l'autorisation de l'OFEN.

<b>Identification</b> Réglementation	Passar :
	<ul style="list-style-type: none"><li>- Réglementation 1 (oui)</li><li>- Code de réglementation 620 « OFEN : énergie nucléaire »</li></ul>
	e-dec :
	<ul style="list-style-type: none"><li>- Assujettissement au permis « oui »</li><li>- Office émetteur du permis « OFEN-EN »</li></ul>
<b>Indications supplémentaires</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Numéro de l'autorisation</li><li>- Genre de permis : 1 Autorisation unique<sup>1</sup></li><li>- Titulaire de l'autorisation<sup>2</sup></li></ul>

---

<sup>1</sup> Uniquement pour les déclarations dans le système e-dec

<sup>2</sup> Uniquement pour les déclarations dans le système Passar